



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-187

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP /

32-2021-12-01-00006 - Délégation de signature en tant que DGFIP (2 pages)	Page 3
32-2021-12-01-00004 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAINLANG, conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 6
32-2021-12-01-00005 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAITANG Administrateur des finances publiques (2 pages)	Page 9

DDFIP

32-2021-12-01-00006

Délégation de signature en tant que DGFIP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

**Décision de délégation de signature
au Directeur Adjoint des Finances Publique du Gers**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Gers,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ,**
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances
publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 déc 2015 fixant au 1^{er} juin
2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ,** dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M Patrick LAITANG** , Administrateur des finances
publiques, Directeur Adjoint des Finances Publiques du Gers, à l'effet de me suppléer dans
l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à
ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans
toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – – La présente décision prend effet le **01 Décembre 2021**

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques,

DDFIP

32-2021-12-01-00004

Délégation de signature est donnée à M. Patrick
LAINLANG, conciliateur fiscal départemental

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

Arrêté

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/12/2021 désignant M. Patrick LAITANG, conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Patrick LAITANG**, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A AUCH, Le 1^{er} décembre 2021

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques,

DDFIP

32-2021-12-01-00005

Délégation de signature est donnée à M. Patrick
LAITANG Administrateur des finances publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- **M. Patrick LAITANG**, *Administrateur des finances publiques*, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Gers.

A AUCH, Le 1^{er} décembre 2021

Directeur Départemental des Finances Publiques,




Jean-Claude HERNANDEZ
Administrateur Général des Finances Publiques,

